

**Conseil économique et social**

Distr. générale
22 décembre 2016
Français
Original : russe

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****171^e session**

Genève, 14-17 mars 2017

Point 4.11.1 de l'ordre du jour provisoire

Accord de 1958 :**Examen de projets de rectificatifs à des Règlements existants,
soumis par le GRRF****Proposition de rectificatif 2 à la Révision 8 du Règlement
n° 13 (Freinage des véhicules lourds)****Communication du Groupe de travail en matière de roulement
et de freinage***

Le texte ci-après a été adopté par le Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) à sa quatre-vingt-deuxième session (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/82, par. 10). Il est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/25. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) pour examen à leurs sessions respectives de mars 2017. Cette proposition concerne uniquement le texte de la version russe.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2016-2017 (ECE/TRANS/254, par. 159, et ECE/TRANS/2016/28/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.

GE.16-22738 (F) 300117 300117



* 1 6 2 2 7 3 8 *

Merci de recycler



Rectificatif 2 à la Révision 8 du Règlement n° 13

Annexe 12, paragraphe 2.2.27, lire comme suit :

« 2.2.27 s_r : максимально допустимый ход рычага управления тормозом при движении прицепа назад ; ».
